

Coordonnées de la CHL de votre secteur :

CHL de Saint Germain
Quartier du Bel-Air
3 rue des Gaudines
3ème étage
78100 St Germain-en-Laye
Tel :
Fax :
Mail : CHLSaintGermain@mdph.yvelines.fr

www.mdph78.yvelines.fr

Communes :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Aigremont | Louveciennes |
| Bailly | Mareil-Marly |
| Bougival | Marly-le-Roi |
| Celle-Saint-Cloud (La) | Mesnil-le-Roi (Le) |
| Chambourcy | Noisy-le-Roi |
| Chavenay | Pecq (Le) |
| Davron | Port-Marly (Le) |
| Etang-la-Ville (L') | Rennemoulin |
| Feucherolles | Saint-Germain-en-laye |
| Fourqueux | Saint-Nom-la-Bretèche |



A.P.A.J.H.



La Prestation de Compensation du Handicap Enfant



Sommaire :

Contexte de la loi :3

Quels sont les besoins de votre enfant ?5

L'aide humaine :6

Les aides techniques :7

L'aménagement du logement :8

L'aménagement du véhicule :8

Le surcoût lié aux transports :8

Les charges spécifiques :9

Les charges exceptionnelles :9

Les aides animalières :9

Parcours d'une demande de PCH :10

Droit d'option :11

Révision de la PCH :11

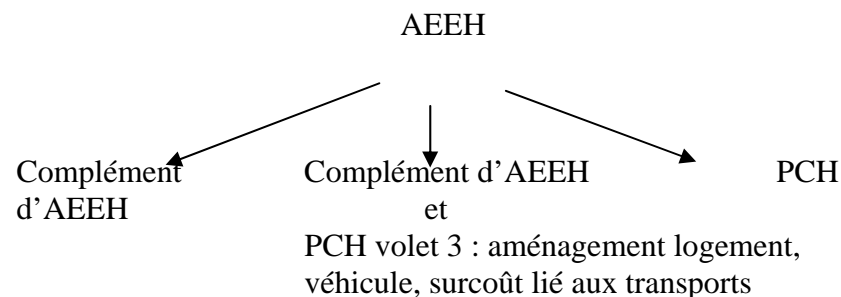
Signaler tous les changements auprès du payeur :11

Renouvellement de la PCH :11

Coordonnées de la CHL de votre secteur :12

Droit d'option :

Une proposition vous sera envoyée avec les différents choix qui s'offrent à vous :



A l'aide du coupon réponse, vous aurez à nous transmettre votre choix. Ce dernier sera soumis à la CDAPH qui prendra une décision d'accord ou de rejet.

Révision de la PCH :

Vous pouvez demander une révision du plan d'aide à tout moment suivant l'évolution de votre situation (médicale, familiale, scolaire...) auprès de votre CHL.

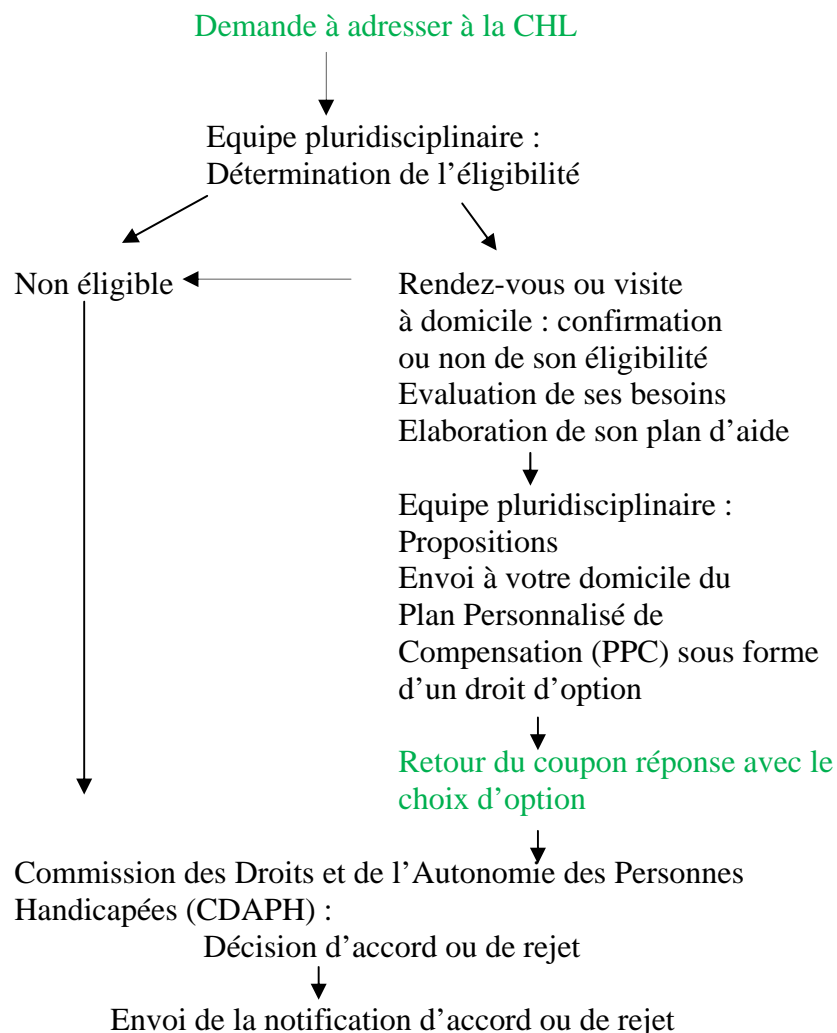
Signaler tous les changements au payeur :

- Changement de service prestataire,
- Changement de statut de l'intervenant (prestataire, ...),
- hospitalisation,
- changement de situation familiale...

Renouvellement de la PCH :

Le renouvellement est à adresser à la CHL de secteur. Prévoir un délai de 4 à 6 mois avant l'échéance de la prise en charge afin d'éviter toute rupture de paiement. Lors du renouvellement, le complément de l'AEEH sera réévalué et vous aurez un nouveau choix d'option à formuler.

Parcours d'une demande de PCH :



Contexte de la loi :

La MDPH, créée par la loi du 11 février 2005, est placée sous la tutelle administrative et financière du Conseil Général. Elle regroupe sous un guichet unique les anciennes structures :

la CDES

la COTOREP

le site de la vie autonome (loi de 2005)

La MDPH 78 a créé des pôles de proximité sur le département des Yvelines :

Coordination Handicap Locale (CHL)

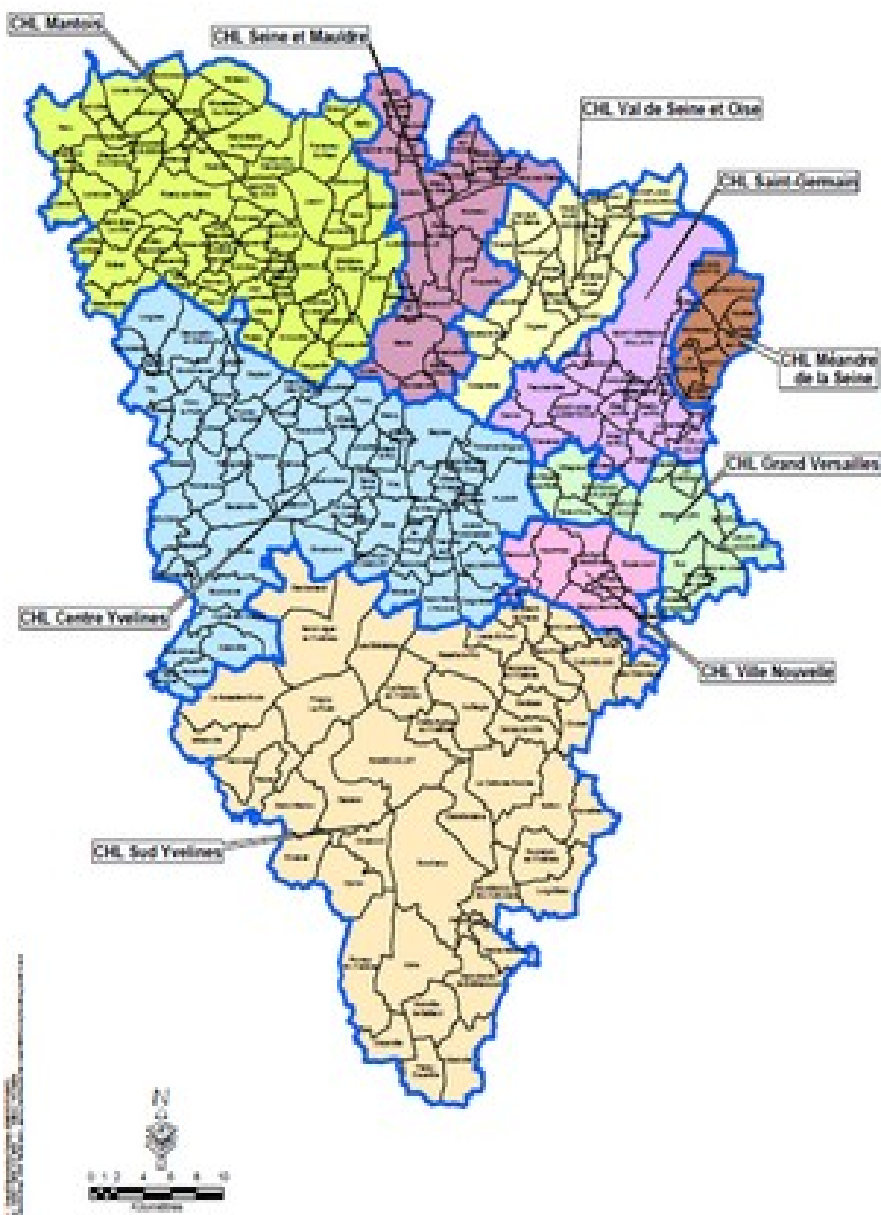
Depuis le 1er janvier 2010, il existe 9 CHL sur le départements des Yvelines.

Vous pouvez déposer différentes demandes dans nos services dont la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) quel que soit le handicap de votre enfant. Il existe 5 volets à la PCH :

- l'aide humaine
- Les aides techniques
- L'aménagement du logement / du véhicule / le surcoût lié aux transports
- Les aides spécifiques / exceptionnelles
- L'aide animalière

Vous devrez effectuer **un choix d'option** entre le complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et la PCH.

La CHL détermine son éligibilité à cette prestation, évalue avec vous ses besoins et propose un plan personnalisé de compensation.



Les charges spécifiques :

Il s'agit de **dépenses permanentes** et prévisibles liées au handicap :

- Protections
 - Alèzes
 - Bavoires...
-

Les charges exceptionnelles :

Il s'agit de **dépenses ponctuelles** liées au handicap, sur devis :

- Réparation de moteur de lit médicalisé
 - Entretien, réparation d'audioprothèses
 - Séjours adaptés...
-

Les aides animalières (chien guide d'aveugle ou chien d'assistance) :

Ces aides permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne

A noter : Tous les volets de la PCH sont plafonnés.

L'aménagement du logement :

L'aménagement du logement se fait en partenariat avec l'ergothérapeute de la CHL et celui du Pact Yvelines (organisme spécialisé dans l'aménagement du logement).

Une évaluation sera effectuée et des préconisations seront formulées.

Les travaux ne devront être réalisés qu'après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'aménagement du véhicule :

Un ergothérapeute vous accompagnera dans vos démarches d'aménagement du véhicule :

- Essai de véhicule adapté
- Boule au volant
- Aménagement intérieur du véhicule
- Rampe d'accès...

La PCH intervient uniquement sur présentation de devis. Les aménagements ne pourront être effectués qu'après accord de la CDAPH.

Le surcoût lié aux transports :

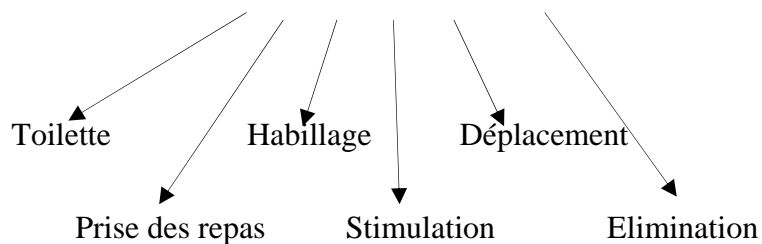
Sont pris en compte les surcoûts liés aux **transports réguliers, fréquents ou un départ annuel en congés** (véhicule personnel, prestataire de transport...).

Quels sont les besoins de votre enfant liés à son handicap?



L'aide humaine :

Quel type d'intervention ?



Possibilité de dédommager :

- Aidant familial

Possibilité de rémunérer une tierce personne:

- Emploi direct

- Prestataire

- Mandataire

Pour la période des vacances, le plan d'aide peut être modifié en fonction des besoins de l'enfant. Pour le mettre en application au moment des vacances, il faut se mettre en lien avec la direction de l'Autonomie au Conseil Général (numéro du service sur la notification de paiement).

A noter que les tarifs horaires proposés sont fixes et différents en fonction des statuts.

Les dépenses liées à la rémunération de l'aide humaine sont à **justifier tous les 6 mois** auprès du Conseil Général qui en assure le paiement.

Il existe des forfaits aides humaines spécifiques pour les enfants déficients visuels et/ou auditifs.

Les aides techniques :

Vous rencontrerez un ergothérapeute, qui pourra vous conseiller et préconiser du matériel adapté à ses besoins.

Une participation de la PCH pourra être sollicitée seulement sur devis et après financement des autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, ...) à hauteur d'un plafond fixé par décret.

Le matériel ne pourra être acheté qu'après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

